Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 039-223900010-20261106-ARR_2026_1380-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1380_ART_EV6_DAMPIERRE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (prolongation)

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande en date du 09 septembre 2026 de M. Aurélien COULOT représentant VNF – 25000 BESANÇON ;

CONSIDÉRANT : que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur l'Eurovéloroute n°6 pendant la réalisation des travaux de démolition d'une maison éclusière sur le territoire de commune de DAMPIERRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur l'EV6 sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 09 au vendredi 20 novembre 2026** **De 07h30 à 18h00** (les dates pourront évoluer selon l'évolution des conditions météorologiques)
Localisation	**Du PR 139+0588 au PR 140+0352**
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

Rue des Sources > RD 673 > RD 73

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 039-223900010-20261106-ARR_2026_1380-AR

ARTICLE 3 La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place et maintenues par VNF sous le contrôle de l'Agence Routière de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr et dont ampliation sera adressée M. le Maire de DAMPIERRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, VNF- michael.coget@vnf.fr -, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

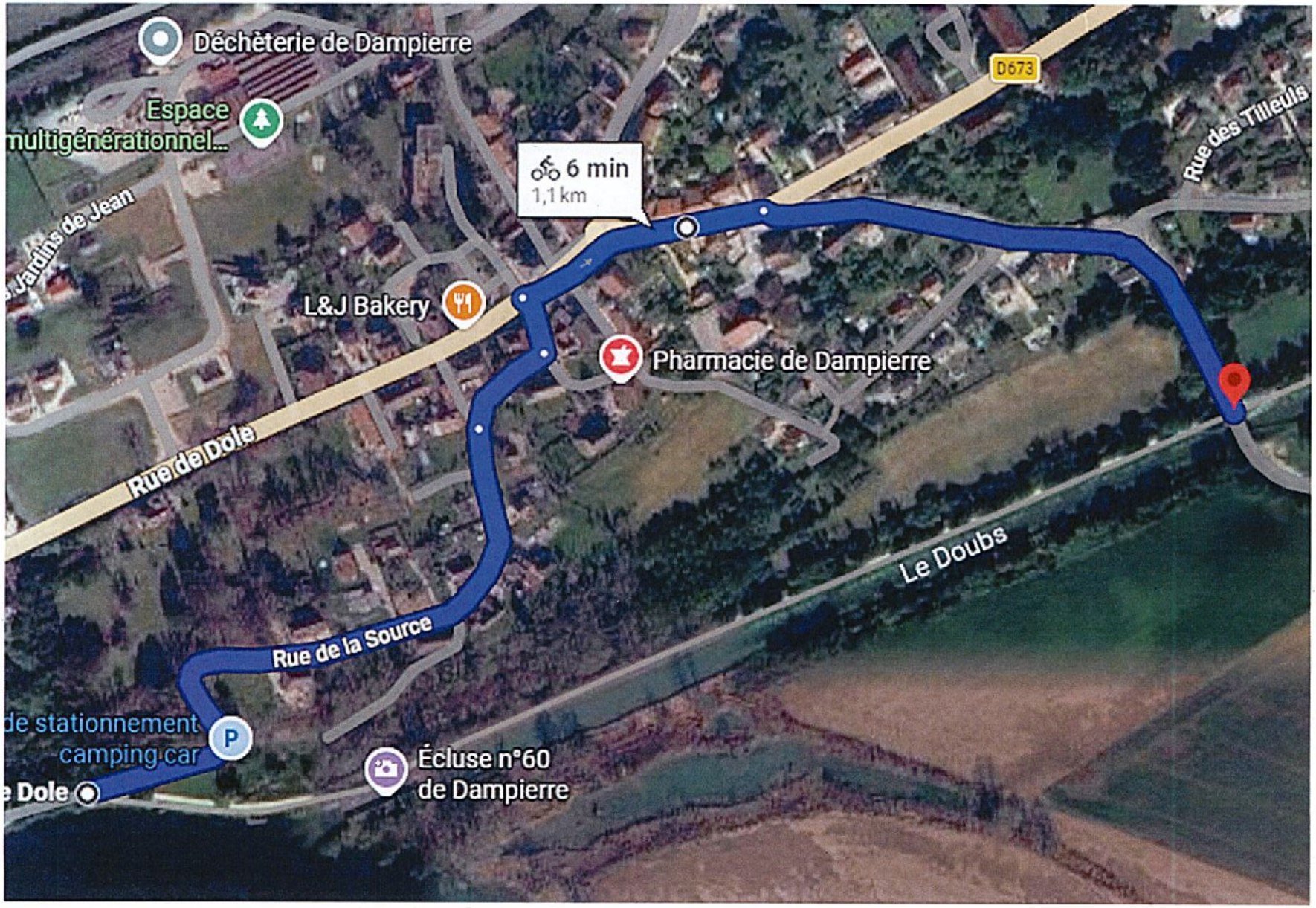
Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric Janodet
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : PPR SDEE MCES

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 039-223900010-20261106-ARR_2026_1380-AR



Tronçons routiers
D
VV



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 039-223900010-20261106-ARR_2026_1380-AR